

Conseil Municipal du 20 juin 2016

L'an *deux Mil Seize* le Vingt du mois de Juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Nombre de Conseillers Présents et représentés : **18**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2016 (affichée le 15 juin 2016)**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **22 juin 2016**

Étaient présents : Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, José RELION, Josiane CHAUVIN, Sophie DRACHE, Jérémie MONNIER, Véronique RENIER, Ludovic GUERRIER, Bruno LE LANN, Jacques PASSELANDE, Laureen PRADINES, Guylaine ANGELLIAUME, Laëtitia BUREAU

Étaient représentés : Mickaël DUVAL représenté par Jean Louis ROUX, Blandine RICOU représentée par Josiane CHAUVIN, Emmanuel LEMESLE représenté par Ludovic GUERRIER, Stanislas GENEVAIS représenté par Bruno LE LANN, Emmanuel VERGER représenté par Alain FEUVRAIS

Secrétaire de séance : Laureen PRADINES



1 – SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRA -SCOLAIRES : RÈGLEMENT DE BONNE CONDUITE DE L'ENFANT

Sophie DRACHE présente le règlement de bonne conduite de l'enfant dans le cadre des activités périscolaires. Il sera présenté au conseil d'école le 28 juin prochain et mis en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Il est joint en annexe du compte rendu.

2– COMMUNE NOUVELLE ET ADOPTION DE LA CHARTE

Objet : Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de La Chapelle Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, St Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, le contexte dans lequel s'inscrit le projet de création d'une commune nouvelle dont le statut a été créé par l'article 21 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités et complété par la Loi du 16 mars 2015.

Le projet de regroupement de la communauté de communes de POUANCE-COMBREE avec celles de CANDE et SEGRE figure dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Madame la Préfète le 18 février 2016. Ce projet pose une difficulté majeure en termes de compétences puisque les compétences exercées entre les 3 établissements sont différentes ou exercées à des degrés différents.

Aussi, afin de valoriser le travail réalisé depuis plus de 20 ans, éviter une restitution des compétences aux communes, ou un abandon des services, conserver et mettre en œuvre certains projets inscrits à l'agenda 21, 10 communes de la communauté ont souhaité réfléchir à la création de communes nouvelles telle que prévue par les articles L 2113-1 à L 2113-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que des comités techniques et des comités de pilotages se sont réunis afin de travailler sur différents scénarios. Il rappelle également la réunion témoignage, et la restitution des différents travaux à l'ensemble des agents et élus. Il ajoute également les réunions publiques organisées tant à l'initiative de certains maires que de la communauté de communes.

A l'issue un projet de charte pour la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de **La Chapelle Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, St Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes**, a été rédigé et présenté à l'ensemble des communes :

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Conforter l'identité des communes déléguées, à travers notamment leurs animations et associations.
- Mettre en œuvre le PLU dans sa dimension projet d'aménagement et de développement ; et assurer un développement démographique réparti sur l'ensemble des communes déléguées.
- Renforcer la vitalité des communes, au travers notamment du maintien des commerces, de l'artisanat, des écoles et autres services de proximité.
- Maintenir les écoles actuellement existantes dans l'ensemble des communes déléguées
- Développer la politique de la petite enfance et de la jeunesse
- Mettre en place une gestion par pôles adaptée aux types de services attendus par les usagers.
- Favoriser l'implication de l'ensemble des élus et acteurs des communes déléguées (municipaux et communaux (conseil consultatif)

VU le CGCT et ses articles L.2113 et suivants

VU la Loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités et notamment les articles L.2113 et suivants

VU la Loi 2015-292 du 16 mars 2015 relative aux communes nouvelles

CONSIDERANT l'étude réalisée et les différents scénarios étudiés

CONSIDERANT les réunions qui se sont déroulées associant les élus, les agents et la population

CONSIDERANT les habitudes de travail en commun des communes de la communauté de communes de Pouancé Combrée et le souhait de 10 communes de poursuivre cette collaboration dans l'intérêt du territoire et de ses habitants

CONSIDERANT que cette union permettra au territoire de s'affirmer plus fortement au sein d'un espace plus vaste et ainsi maîtriser les évolutions qui pourraient ultérieurement le toucher

CONSIDERANT la volonté commune exprimée de s'engager dans la création d'une commune nouvelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Votants : 18

Oui : 14 voix

Non : 4 voix

DÉCIDE la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de La Chapelle Hullin, Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, St Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes pour une population de 8 903 (municipale) et 9 176 (totale),

FIXE la date de création de la commune nouvelle au 15 décembre 2016.

PRÉCISE que le nom de la commune nouvelle sera précisé ultérieurement après concertation avec les élus et la population

PRÉCISE que cette commune nouvelle aura son chef-lieu à Pouancé (siège 4 rue A.Gaubert et S.Micolau 49420 POUANCE)

DECIDE que chaque commune fondatrice deviendra commune déléguée

DÉCIDE comme le permet la Loi que le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé durant la période transitoire courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014.

APPROUVE la charte telle qu'annexée à la présente délibération

DIT que cette charte a valeur d'engagement moral pour les élus de la commune nouvelle

SOLLICITE de Madame la Préfète la création de cette commune nouvelle et lui demande d'acter par arrêté la création de cette commune nouvelle.

3 – Divers

José

↳ La demande de Subvention au titre de la DETR pour la rénovation des vestiaires de foot et le city stade n'a pas été retenue.

Sophie

↳ Choix du nom à donner pour la soirée du 1^{er} octobre : plusieurs propositions ont été faites

- Bonne Mine
- Paille à Son
- Combrée fait ...
- Symphonie Day
- Poly Son
- ça (c'est Combrée)
- A l'Uni Son

Le choix se porte sur A l'Uni Son. Il sera repris pour chaque événement annuel

↳ PLUI : l'écriture du règlement est entrée dans la phase de finalisation : Il sera validé par la Communauté de Communes de Pouancé/Combrée, et deviendra un PLUI de secteur.

Réunions

- 5 juillet réunion du conseil municipal

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents